

1. *Débitrice:* **Sydor SA**, rue de la Jambe-Ducommun 6b,  
2400 **Le Locle**
2. *Déclaration de faillite:* 06.06.2003
3. *Suspension de faillite:* 02.10.2003
4. *Echéance selon art. 230 al. 2 LP:* 20.10.2003
5. *Avance de frais:* CHF 50'000

*Indication: La procédure de faillite est déclarée close sauf si un créancier, dans le délai susmentionné, ne réclame l'exécution et produit l'avance mentionnée pour la couverture. Sous réserve du recouvrement d'autres provisions.*

6. *Remarques:* fabrication, distribution et commercialisation de composants en tous métaux utilisés dans l'industrie, l'horlogerie et la bijouterie.

Les créanciers gagistes peuvent exiger, par écrit, la réalisation de leur gage (art. 230 a al. 2 LP) jusqu'au 20 octobre 2003 et doivent remettre, dans le même délai, leur production, valeur au 6 juin 2003.

Dans le même délai, et sous les peines de droit, notamment de l'article 324 CPS, ch 1 et 2, les débiteurs ont l'obligation de s'annoncer auprès de l'Office; quant aux personnes qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, elles sont tenues de les mettre à disposition de l'office.

Les personnes qui revendiquent des objets sont également tenues de s'annoncer dans le même délai.

Office des faillites  
2053 Cernier NE

(01208312)